

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/12/2019

Dossier complet le :

27/02/2020

N° d'enregistrement :

2019-9339

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture sur la commune de SORE.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BRIERE

Prénom Ludovic

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (19,3800 ha concernés) en vue de la création d'un nouvel espace agricole pour de l'agriculture biologique.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichage est la mise en culture biologique des terres.

M. BRIERE souhaite s'installer en agriculture biologique sur une partie de la propriété familiale.

La parcelle objet de la demande n'a jamais été utilisée pour l'agriculture. Ceci permet à la production agricole de pouvoir être certifiée dès la première année d'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet est en majeure partie à l'état de coupe rase avec de nombreux débris végétaux au sol. Environ 0,5 ha, à l'angle Ouest de la parcelle est à l'état de plantation de Pins maritimes (environ 10 ans) sur une lande sèche. Comme sur la plupart des parcelles voisines, les inter-rangs sont entretenus au rouleau Landais.

La mise en place de la culture va donc entraîner l'arrachage des arbres présents, le dessouchage puis le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisations en biomasse. Ceci permettra la mise à nue du terrain pour la partie Ouest (environ 0,5 ha). En revanche, sur la majeure partie du projet (plus de 18 ha) l'abatage des arbres est déjà effectué. Seul le dessouchage puis un broyage des débris végétaux reste à faire. Cela permettra de limiter fortement la phase travaux.

Ensuite, un labour sera réalisé de manière à retourner la terre et à la décompacter.

Enfin, le semis constituera la dernière étape de la mise en culture.

Un forage devra nécessairement être mis place pour l'alimentation des 2 demi-pivots.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une rotation culturale longue est prévue, entre 7 et 8 ans.

Les espèces de la rotation seront : maïs, maïs doux, carotte, petit poix, céréales à paille, haricots, soja...

S'agissant de plantes qui craignent certaines maladies, il est nécessaire de faire de longues rotations et de l'isolée un minimum de terres déjà cultivée. De plus, les contraintes du bio ne permettent pas l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettent de lutter contre ces maladies.

En résumé, la phase d'exploitation concernera la culture biologique des terres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet devrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne le forage (rubrique 1.1.1.0) et les prélèvements pour l'irrigation (rubrique 1.1.2.0) supérieur à 10 000 m3 par an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	19 ha 38 a 00 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Paran"

40 430 SORE

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 33' 05" O Lat. 44° 19' 05" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

SORE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

/

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Vallées de la Grande et de la petite Leyre". Elle se situe à 860 m au Sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR 000001)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de grandes voies de circulation à proximité du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial remarquable le plus proche est le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN0000203). Il est situé à environ 1,9 km à l'Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRN ni de PPRT sur la commune. D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels. Elle n'est pas classé TRI mais elle est recensée dans l'Atlas des zones inondables de la Leyre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL du BRGM.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiat ou rapproché.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN 0000203) est le plus proche du projet. Il est situé à environ 1,9 km à l'Ouest du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Vallées de la Grande et de la petite Leyre" FR7200721. Il est situé à 840 m au Sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un à deux forages devraient être mis en place afin d'alimenter un système d'irrigation par pivot. Ces forages devraient capter la nappe plio-quaternaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est le pompage par les forages pour l'irrigation. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et devront donc faire l'objet d'une étude. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Le terrain est sec, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de défrichage, suppression de 19,38 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous une ancienne forêt de Pins en majorité traitée en coupe rase (au moment des inventaires de terrain), correspondant à la majeure partie du projet (environ 18 ha). La Partie Ouest du site est occupée par une forêt de Pins de 10 ans, qui possède également une faible diversité faunistique et floristique (environ 0,5 ha).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pratique d'une agriculture biologique, ce qui permet de limiter les risques de pollutions vers l'aval. Le site Natura 2000 le plus proche est séparé du projet par de grandes étendues de Pins qui constituent une bonne barrière visuelle, sonore... Aucune des espèces et aucun des habitats présent sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné. Le projet ne semble pas susceptible d'impact sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers. Création d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque feu de forêts
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les premières habitations sont situées à plus de 470 m au Nord-ouest du projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitant devra se rendre sur ses parcelles plusieurs fois par an. Pour ce faire, il empruntera les RD 143, en provenance de SORE.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, pour le labour et le semis, et en phase culture pour l'entretien...

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est possible que certains engrais biologiques engendrent des odeurs au moment de l'épandage.</p> <p>Ils seront enfouis rapidement pour limiter ce phénomène.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront limités puisque la parcelle est déjà en majeure partie en coupe rase.</p> <p>Des vibrations sont toujours possibles, notamment pendant le labour. Celles-ci resteront faibles.</p> <p>Cette problématique, en phase culture, est déjà présente sur l'îlot agricole voisin.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Outre ceux issus de l'utilisation d'engins agricoles, pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'eau d'arrosage non consommée par les plantes s'infiltré et ira réalimenter la nappe superficielle.</p> <p>Pas de ruissellement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 19,38 ha de sylviculture et création de 19,38 ha de surface agricole biologique sur la commune de SORE.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'un système d'irrigation par pivot : plus coûteux mais permet de mieux gérer l'eau et donc de limiter les prélèvements.

Mise en place d'une agriculture biologique, pratique vertueuse qui permet de limiter les phénomènes de pollutions, les impacts sur les milieux naturels, les eaux... Ce type de culture essaye de favoriser au maximum la présence d'une entomofaune riche et variée afin de l'utiliser en auxiliaire de cultures pour la lutte contre les parasites.

Conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien la mise en culture des terres. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles sèches.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

"Charte des bonnes pratiques agricoles de défrichement dans les Landes" :

- SORE : 77,93 % de boisements, données DDTM (le projet représente 0,13 % de la superficie communale) ;
- Pas d'îlot agricole > 500 ha dans un rayon de 1 500 m.

Faible impact du défrichement dans une commune très boisée. Dominance de la mono-culture de Pins sur la commune entraînant une diminution de la biodiversité, ce qui limite les impacts du projet sur la faune et la flore.

Absence d'habitats protégés. Création d'un milieu ouvert et de lisières forestières, favorable au développement de nouvelles espèces. Les cultures amèneront des apports supplémentaires en nourriture en développant les lisières forestières favorables à l'entomofaune et à l'avifaune notamment.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Diagnostic Faune - Flore ; - Plan des îlots agricoles dans un rayon de 1 500 m autour du projet ; - Plan provisoire du projet de culture.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SORE.

le,

19/11/2019.

Signature



Dans votre demande de complément d'information datée du 03 Janvier 2019 concernant le projet de défrichement de 19,38 ha pour la mise en place d'une agriculture biologique, sur la commune de SORE, vous avez souhaité avoir des précisions concernant les prélèvements qui seront engendrés par ce projet pour l'irrigation et leurs impacts.

Le volume annuel des prélèvements sera de 69 768 m³ par an (correspondant entre 3 600 m³/ha/an, qui sont des maximums estimés de la DDTM des Landes, service de la police de l'eau).

Ce qui fait que la demande devra nécessairement faire l'objet d'une Déclaration au titre de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.2.0 :

"Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³ / an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³ / an mais inférieur à 200 000 m³ / an (D). "

L'impact sur la masse d'eau souterraine prélevée sera assez faible. Toutefois, seule une étude approfondie dans le cadre du dossier loi sur l'eau permettra de calculer cet impact plus précisément.

En première analyse :

- Concernant l'impact sur la qualité des eaux :

La culture biologique impose des normes très strictes quant aux produits utilisés et à leurs quantités. Ceci dans le but de pratiquer une agriculture respectueuse de l'environnement et de la qualité des eaux.

Ainsi, en agriculture biologique, les apports sont limités et contrôlés et ils ne peuvent être que réalisés à l'aide de fertilisants certifiés (granulés de fumiers, extrait de betteraves...). Ces fertilisants présentent une caractéristique commune : ils sont très difficilement lessivables ou mobilisables et possèdent une libération lente, facilitant ainsi leur totale absorption par les plantes. De plus, la nature sableuse du sol joue un rôle de filtre, qui va bloquer ces éléments. Ils seront ainsi mieux utilisés par les plantes durant leur croissance.

Ce point sera contrôlé par un organisme certificateur agréé, comme cela est obligatoire pour la certification en agriculture biologique.

L'incidence du projet sera ainsi fortement réduite par la mise en place de ces pratiques agricoles plus respectueuses de la qualité des eaux.

L'exploitant mettra en place une rotation culturale longue (de 6 à 8 ans environ) qui sera composée de Maïs, Maïs doux, Carotte, Petit Pois, Céréales à paille, Haricots, Soja ... D'autres cultures sont régulièrement intercalées, en fonction du climat afin d'allonger encore la rotation.

Cette culture sera donc diversifiée avec un système de polyculture en rotation culturale. Cela permet de limiter les luttes nécessaires contre les parasites, les mauvaises herbes... Cela permet également de mettre en place des cultures associées « piège à nitrates » afin de supprimer les sols nus et de réduire les phénomènes de lessivages vers le réseau hydrographique superficiel ou d'érosions.

La perméabilité du sol reste élevée sur ces parcelles sableuses, mais suffisamment lente pour assurer une bonne filtration. Les fertilisants organiques sont des produits à libération lente, donc, de ce fait, peu sensibles au lessivage. Ainsi, les techniques utilisées (diminution des opérations culturales) vont permettre la mise en place d'une activité biologique du sol performante qui va augmenter la capacité du pouvoir de fixation du sol (capacité d'échange cationique).

De plus, étant donné la nature sableuse du sol en place, le ruissellement direct sur la parcelle vers le réseau hydrographique peut être considéré comme faible.

Le risque de pollution est donc faible à nul.

Ainsi, les incidences des cultures sur la qualité des eaux, de part les apports en différents produits phytosanitaires (engrais, pesticides,...) seront faibles à nulles à court, moyen et long terme.

L'incidence du projet sera ainsi fortement réduite par la mise en place de ces pratiques agricoles plus respectueuses de la qualité des eaux.

- Concernant l'impact sur la quantité d'eau :

Pour permettre la mise en culture de la parcelle concernée par le défrichement, le projet prévoit la création d'un système d'irrigation avec la réalisation de 1 forage et de 2 demi-pivots.

La mise en place d'un système d'irrigation par pivot est plus coûteuse mais permet de mieux gérer l'irrigation et ainsi de diminuer les volumes prélevés.

L'analyse des impacts sur le prélèvement sera détaillée dans le dossier loi sur l'eau. En effet, elle nécessite la réalisation d'essais de pompage à proximité du projet pour déterminer avec précision le rayon d'influence du forage, le débit pompé et la durée d'arrosage, la meilleure implantation possible du forage pour limiter, voire supprimer, les risques sur les parcelles voisines...

A noter, toutefois, que la nappe superficielle dans les Landes de Gascogne est très productive et permet généralement aisément une irrigation des parcelles agricoles.

Cette nappe n'est pas exploitable pour l'eau potable car elle est chargée en fer, ce qui fait que l'irrigation agricole n'entre pas en concurrence avec les prélèvements EDCH.

D'autant plus qu'il y a très peu d'îlot agricole autour du projet (un seul < 100 ha au Nord).

Enfin, l'eau d'irrigation non consommée par les plantes s'infiltrera dans ce sol sableux et ira directement réalimenter la nappe.



**TERRA
ENVIRONNEMENT**

M. BRIERE Ludovic
167 Chemin de Poudio
40 430 SORE

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À
UNE OPÉRATION DE DEFRICHEMENT**

Commune de SORE (40)

Annexe au formulaire CERFA n°14 734*03

Décembre 2019

YS/EI/151019/288/v.1.1

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – SIRET : 818 967 598 00017
Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX
Agences : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tél : 06 71 14 67 55 – Fax : 05 59 13 77 56 – Courriel : contact@terra-environnement.fr

SOMMAIRE

I	DESCRIPTION DU CONTEXTE	5
I.1	Généralité	5
I.2	Localisation géographique	6
I.3	Contexte hydrographique	8
I.4	Reportage photographique	9
II	PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL	12
II.1	Patrimoine Culturel et Paysager	12
II.1.1.	Site inscrit	12
II.1.2.	Site classé	12
II.1.3.	Monument historique	12
II.2	Patrimoine Naturel	14
II.2.1.	Espace Naturel Protégé	14
II.2.2.	Zonage d'inventaire naturel	14
II.2.3.	Zonage réglementaire naturel	16
III	FLORE ET HABITATS	19
III.1	Milieu 1 : Coupe rase	20
III.2	Milieu 2 : Jeune Pinède x Lande sèche x Lande à Fougères	21
III.3	Milieu 3 : Pinède (30 ans) x Lande sèche	22
III.4	Milieu 4 : Pinède (20 ans) x Lande sèche	23
III.5	Milieu 5 : Plantation de Pins (10 ans) sur lande sèche	24
III.6	Liste des espèces de Flore	28
IV	FAUNE	29
IV.1	Amphibiens	29
IV.2	Reptiles	29
IV.3	Entomofaune	30
IV.4	Avifaune	30
IV.5	Mammifères	33
V	MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	35
V.1	Évitement	35
V.2	Réduction	35
V.3	Compensation	35
VI	CONCLUSION	36
VII	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN	39

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	7
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel	18
Planche 3 – Habitat	27
Planche 4 – Habitat d'espèces	34
Planche 5 – Enjeux écologiques	38

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique du projet.....	8
Figure 2 : Prise de vue 1, depuis le Chemin forestier qui traverse le projet dans le secteur Ouest du projet vers le Nord-est (projet)	9
Figure 3 : Prise de vue 2, depuis la limite Nord-ouest du projet vers le Sud-est (projet)	9
Figure 4 : Prise de vue 3, depuis l'angle Nord-est de la parcelle du projet vers l'Ouest (projet)	10
Figure 5 : Prise de vue 4, depuis le Chemin communal à l'angle Sud-est de la parcelle du projet vers le Nord-ouest (projet).....	10
Figure 6 : Localisation des prises de vues	11
Figure 7 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection.....	13
Figure 8 : Milieu 1 Coupe rase	21
Figure 9 : Milieu 2 Jeune pinède x lande sèche x lande à Fougère	22
Figure 10 : Milieu 3 Pinède (30 ans) x lande sèche	23
Figure 11 : Milieu 4 Plantation de Pins (20 ans) sur lande sèche	24
Figure 12 : Milieu 5 Plantation de Pins (10 ans) sur lande sèche	25
Figure 13 : Alouette lulu en transit au-dessus de la coupe rase	32
Figure 14 : Fauvette pitchou au Nord du projet.....	32

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale	5
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	17
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000	17
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site.....	20
Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	28
Tableau 6 : Reptile rencontré sur le site et statuts de protections	29
Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections.....	30
Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections	31

Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections..... 33
Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site 39

I DESCRIPTION DU CONTEXTE

I.1 GÉNÉRALITÉ

M. BRIERE Ludovic souhaite réaliser une opération de défrichement dans le but de la mise en place d'une culture sur un terrain situé sur la commune de SORE.

Ce terrain étant de nature boisé, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

M. BRIERE Ludovic souhaite mettre en place une agriculture biologique afin de répondre aux besoins en légumes biologiques qui sont croissants.

M. BRIERE souhaite s'installer en agriculture biologique sur une partie de la propriété familiale.

Ses rotations prévues sont : Maïs, Maïs doux, carotte, petit pois, céréale à paille, haricot, soja...

La parcelle objet de la demande n'a jamais été utilisée pour l'agriculture. Ceci permet à M. BRIERE de pouvoir être certifié dès la première année d'exploitation.

Compte tenu de la surface mise en jeu, inférieure à 25 ha, M. BRIERE a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 19 ha 38 a 00 ca.

Les parcelles objets de la demande sont référencées dans le tableau suivant. Seule une partie des parcelles sont concernées par ce projet.

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
Section	N°			
AR	130	PARAN	207 400	193 800
TOTAL			207 400	193 800

Tableau 1 : Référence cadastrale

Dans le cadre de cette mission, et afin de ne pas sous-estimer les éléments à prendre en compte dans le projet, Terra Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore simplifié du site.

I.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Le projet se trouve sur la commune de SORE appartenant au département des Landes. Il se situe à environ 49 km au Nord de la commune de Mont-de-Marsan.

La parcelle objet de la présente demande se situe à environ 1,9 km à l'Est du centre bourg de SORE.

Elle est accessible via la RD 143, entre SORE et CALLEN, à 6,0 km environ à l'Ouest du centre bourg de CALLEN.

La parcelle est en bordure de la RD 143 qui se trouve à l'Ouest et au Sud du projet.

Le projet est longé par l'Est par un chemin communal cadastré. Il est également traversé par un chemin forestier. Ces 2 chemins partent de la RD 143 en direction du Nord.

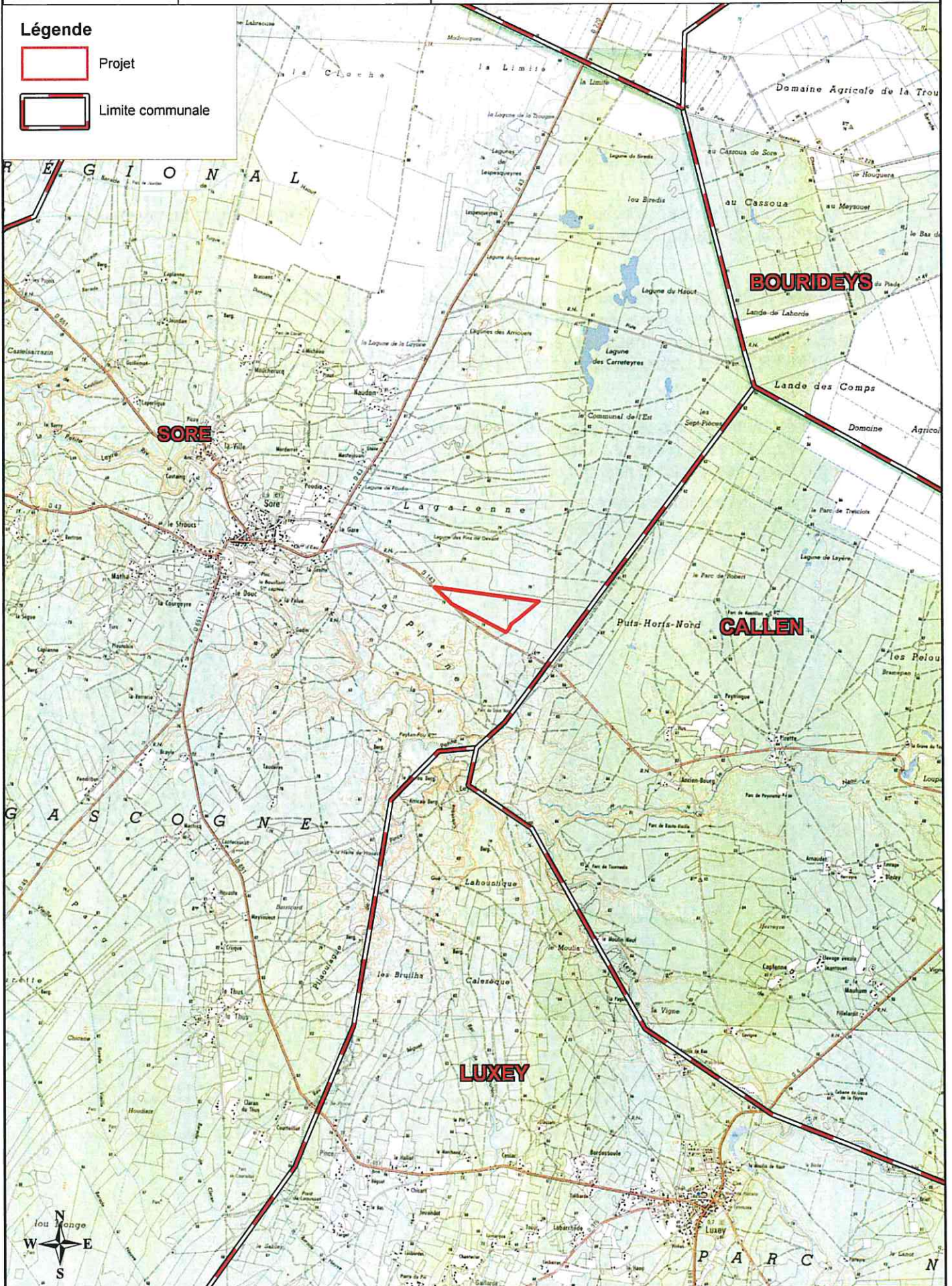
Légende



Projet



Limite communale



I.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le projet s'inscrit dans le **bassin-versant de la petite Leyre S21-0400**, au niveau de la zone hydrographique S212 « *La petite Leyre du confluent du Calesèsequ au confluent de L'Ayguemorte* ».

Le cours d'eau le plus proche du projet, qui se situe à environ 1 km au Sud, est le **La petite Leyre codé S21-0400**. C'est un cours d'eau de 50 km. L'eau coule vers l'Ouest avant de se jeter dans la **Grande Leyre (S2--0250)** à environ 16,9 km par orthodromie au Nord-ouest du projet.

L'exutoire final des eaux s'écoulant dans la zone d'étude est l'océan Atlantique au niveau de la commune du Teich (Gironde) dans le bassin d'Arcachon.

La **Petite Leyre** est classée comme masse d'eau rivière codé **FRFR284 La Petite Leyre** sur la totalité de son cour. De même, la **Grande Leyre** est classée comme masse d'eau rivière, découpées en plusieurs masses d'eau. Au niveau du rejet de la petite Leyre, c'est la masse d'eau **FRFR285 La Leyre de sa source au confluent de la petite Leyre** qui est concernée.

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est très faible. Seuls des fossés en bordure de la RD 143 sont présents. Ces fossés étaient secs lors des investigations de terrain, malgré les périodes pluvieuses qui ont eu lieu au cours des inventaires.

Cela s'explique par le caractère sec des terrains.

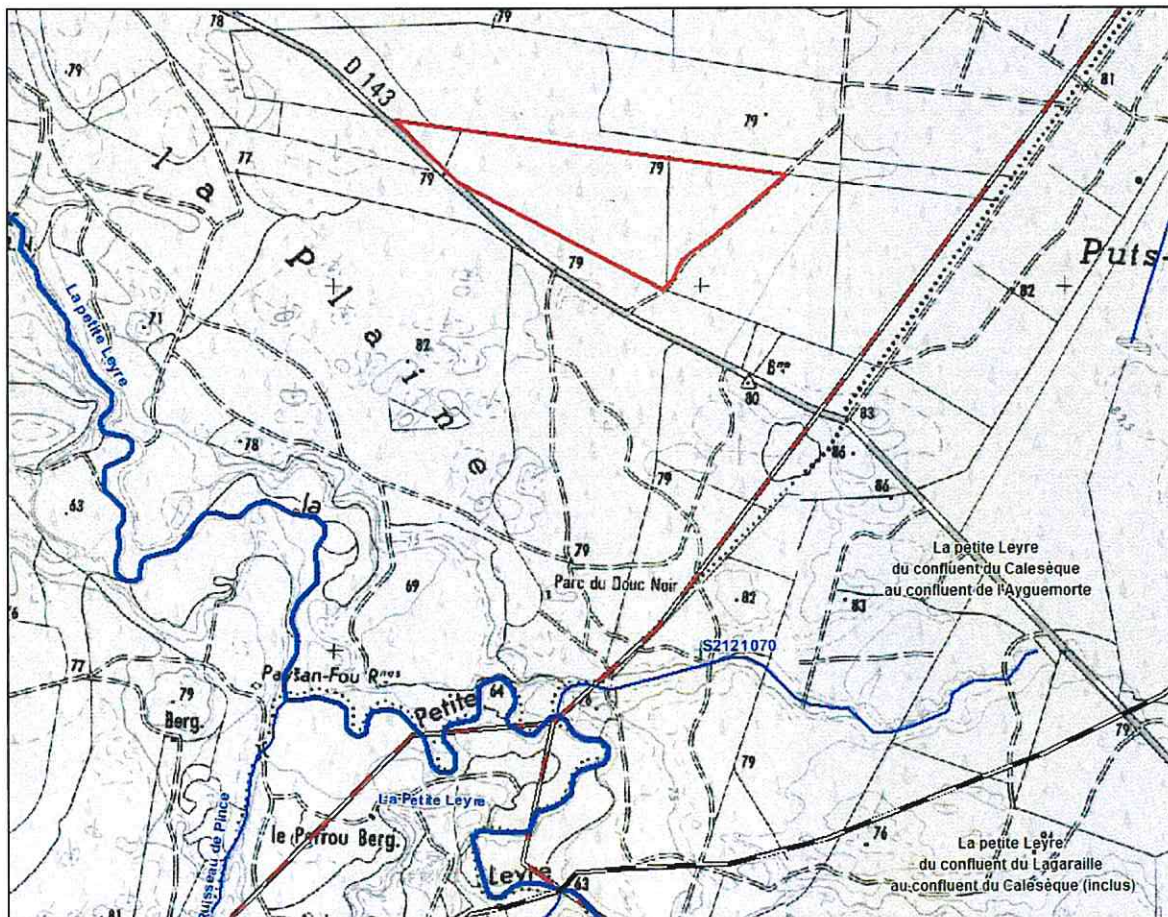


Figure 1 : Contexte hydrographique du projet

I.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre Octobre et Décembre 2019.



Figure 2 : Prise de vue 1, depuis le Chemin forestier qui traverse le projet dans le secteur Ouest du projet vers le Nord-est (projet)



Figure 3 : Prise de vue 2, depuis la limite Nord-ouest du projet vers le Sud-est (projet)



Figure 4 : Prise de vue 3, depuis l'angle Nord-est de la parcelle du projet vers l'Ouest (projet)



Figure 5 : Prise de vue 4, depuis le Chemin communal à l'angle Sud-est de la parcelle du projet vers le Nord-ouest (projet)

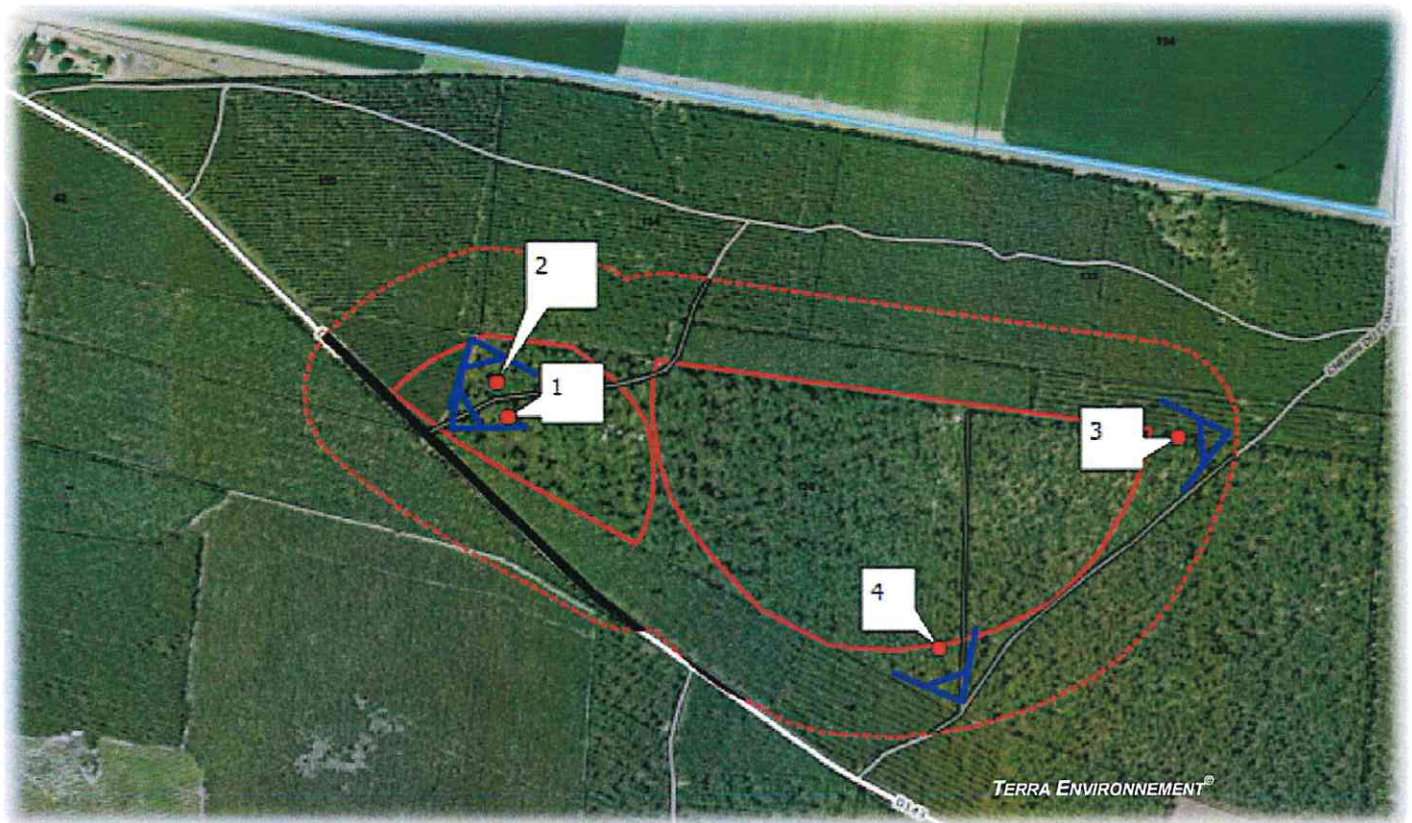


Figure 6 : Localisation des prises de vues

II PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL

II.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de SORE est concernée par un zonage au titre du patrimoine culturel et paysager. Il s'agit du site inscrit Val de l'Eyre.

II.1.1. Site inscrit

Le zonage le plus proche le **site inscrit « Val de l'Eyre » : SIN 0000203**

Créé le 22 juin 1973, ce site inscrit se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 27 665,7 ha. Le site du Val de l'Eyre et des vallées de la Leyre se trouve sur une quinzaine de communes.

Ce très grand site couvre d'une part le val de l'Eyre au Nord, d'autre part les vallées de la Leyre au Sud. On distingue la petite et la grande Leyre qui prennent respectivement leur source au Sud de Sore et de Sabres. Elles se rejoignent près de la limite départementale et s'écoulent alors sous le nom d'Eyre. Après avoir formé d'innombrables méandres sous sa forêt-galerie et dans son lit souvent encaissé, l'Eyre finit sa course dans le Bassin d'Arcachon. Le site inscrit comprend l'Eyre et ses deux principaux affluents, mais aussi toute l'épaisseur des forêts-galeries sous lesquelles l'eau s'écoule et qui peut aller de 2 km de large vers le Bassin d'Arcachon à 15 km entre Pissos et Sore.

Dans le cadre de l'aménagement du littoral aquitain, l'Eyre et les petite et grande Leyre ont fait l'objet de plusieurs études par des missions interministérielles en vue de promouvoir leur mise en valeur touristique. L'inscription généralisée du site a donc donné lieu à un grand projet d'aménagement des berges pour créer une circulation nautique et des équipements propres à faire découvrir aux touristes et aux habitants une rivière cachée dans sa forêt-galerie et un arrière-pays qui regorge de monuments historiques classés (notamment les églises de Garein, Commensacq, Belhade, Lugos, Sabres,...).

Le projet n'est pas compris dans le périmètre de ce site inscrit. Il est situé à plus de 1,9 km à l'Ouest.

II.1.2. Site classé

Aucun site classé ne concerne le projet ou la commune de SORE, ni aux alentours.

II.1.3. Monument historique

Plusieurs monuments historiques sont référencés sur la commune de SORE.

Le monument historique classé le plus proche est l'Église Saint-Jean Baptiste, sur la commune de SORE, à environ 1,9 km à l'Ouest du projet.

Il a été inscrit par arrêté du 07 Octobre 1992.

Ce monument se trouve à environ 1,9 km à l'Ouest du projet par orthodromie. **L'édifice n'est pas visible depuis le projet.**

Le périmètre de protection de ce monument historique occupe une surface circulaire de 500 m autour du bâtiment. Le projet de défrichement ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce site.



Figure 7 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de site ou de monument remarquable.

II.2 PATRIMOINE NATUREL

II.2.1. Espace Naturel Protégé

La commune de SORE appartient dans son intégralité au **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : PNR0000001**.

Créé en 1970, le Parc se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 314 411 ha et comprend actuellement 41 communes dont SORE.

Il s'inscrit au cœur des Landes de Gascogne, étendue plate et naturellement mal drainée entre l'Océan Atlantique, la Garonne et l'Adour.

Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le territoire du Parc se situe aujourd'hui au cœur du plus grand massif forestier cultivé d'Europe occidentale.

Il recèle un patrimoine naturel riche dont la préservation constitue un enjeu majeur. En effet, en plus des richesses de la forêt du Plateau Landais, le territoire du Parc présente un réseau hydrographique important : la Leyre, ses affluents et son delta.

Le projet est compris dans ce périmètre.

II.2.2. Zonage d'inventaire naturel

> ZNIEFF 1

Il y a 1 ZNIEFF de type 1 référencée sur la commune de SORE.

La ZNIEFF 1 la plus proche est **Zones Tourbeuses et Gîtes de Chiroptères de l'Amont de la Leyre, de la petite et de la grande Leyre n°720020046**

Ce zonage s'étend sur une surface de 853 ha et 14 communes dont SORE L'intérêt de cette zone réside en le fait que l'amont du réseau hydrographique de la Leyre est caractérisé par des vallées étroites bordées de terrains en pente forte.

De nombreuses petites tourbières et zones tourbeuses se sont développées sur les pentes ou dans des fonds humides. En complément, une part importante des terrains en pente forte est colonisée par des milieux secs, landes ou boisements de chênes tauzins.

La ZNIEFF comprend également trois gîtes estivaux de Murins à oreilles échancrées et de grands rhinolophes, sur les communes d'Argelouse et de Moustey (ponts et vieille bâtisse). La ripisylve et les boisements de feuillus des vallées entre ces 3 gîtes, 10 km à l'amont et 10 km à l'aval ont également été intégrés dans la ZNIEFF de type I en tant qu'habitats favorables (chasse). Les tourbières accueillent des plantes rares et/ou protégées et sont fréquentées par quelques espèces de l'entomofaune, comme le Fadet des laïches sur les landes tourbeuses ou la Leucorrhine à front blanc dans les mares oligotrophes des tourbières.

La principale menace sur cette ZNIEFF résulte d'éventuels drainages pour développer les plantations de Pins maritimes. Toutefois, ces opérations coûteuses ne menacent que des terrains ayant déjà fortement évolué vers un assèchement naturel.

Cette ZNIEFF concerne les abords de la Petite Leyre. Elle se situe à environ 860 m au Sud du projet, au Sud de la RD 143. Elle est située à l'aval hydraulique du projet.

➤ **ZNIEFF 2**

Il y a 1 ZNIEFF de type 2 référencée sur la commune de SORE.

➤ **ZNIEFF 2 : Vallée de la grande et de la petite Leyre n° 720001994**

Cette zone naturelle a une superficie de 6 529 ha répartie sur 23 communes situées dans le Sud du département de la Gironde et au Nord des Landes. Les critères d'intérêt de la zone sont basés sur la patrimonialité écologique ainsi que la présence de mammifères patrimoniaux.

En effet, les vallées de la grande et petite Leyre et de leurs affluents constituent un ensemble original de forêts galeries humides composées d'essences diverses encaissées. Ces rivières abritent une faune aquatique très intéressante comme la Loutre ou le Vison d'Europe.

Cette ZNIEFF concerne les abords de la Petite Leyre. Elle se situe à environ 880 m au Sud du projet, au Sud de la RD 143. elle est située à l'aval hydraulique du projet.

➤ **ZICO**

Il n'y a pas de ZICO référencée sur la commune de SORE.

La ZICO la plus projet est : **Camp militaire du Poteau et cultures associées ZO0000605**, située sur la commune de CALLEN.

Ce site occupe une surface de 12 200 ha répartie sur 7 communes des Landes et de Gironde. Cette ZICO est installée sur des terres militaires appartenant à l'état.

Ce site appartient à environ 50 % au PNR des Landes de Gascogne. Il est composé d'étendue d'eau douce (Lac, étang, mares, réservoir), de jeunes parcelles en reboisement et de Lande, de secteurs à végétation sclérophylle, de prairie humide, de Forêt de feuillus à plus de 75 %, de lande tourbeuse à Ericacées, de marais, roselière et végétation ripicole et enfin de cultures sans arbres.

Au sein de cette ZICO il y a une ZPS (Zone de protection spéciale) d'une surface de 10 200 ha déclarée par la France en 1991.

Cette ZICO se trouve à près de 3 km au Nord-est du projet et ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

II.2.3. Zonage réglementaire naturel

➤ Natura 2000 Directive Oiseaux

Il n'y a pas de site Natura 2000 au titre de la directive oiseau référencé sur la commune de SORE.

Le site Natura 2000 au titre de la directive oiseau le plus proche est situé sur la commune de CALLEN. Il s'agit du site Natura 2000 : **FR7210078 Champ de tir du Poteau**

Ce site occupe une surface de 12 277 ha réparti entre les Landes et la Gironde. Il est composé à 50 % de marais, bas marais et tourbières et à 50 % de zone agricole.

Il s'agit d'un vaste camp militaire ayant conservé les vestiges des milieux ouverts de la grande lande d'antan.

Sa vulnérabilité est essentiellement liée à l'abandon des activités qui entraîneraient une fermeture des milieux.

Une 20^{aine} d'oiseaux protégés est référencée sur ce site, dont les grues cendrées en halte migratoire

Ce site Natura 2000 se trouve à près de 3 km au Nord-est du projet et ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

➤ Natura 2000 Directive Habitat

Il y a 1 site Natura 2000 au titre de la directive habitat référencé sur la commune de SORE.

Il s'agit du site : **FR7200721 Vallée de la Grande et de la Petite Leyre**

Le périmètre du site englobe un vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formé à l'arrière du cordon dunaire côtier. Une grande variété de milieux humides et aquatiques est présente. De nombreuses espèces rares ou menacées se développent sur les rives soumises au marage.

Malgré leur faible superficie, les habitats tourbeux sont riches et certains sont très bien conservés. Ces habitats présentes une forte sensibilité à la sur-fréquentation et aux modifications du régime hydraulique.

Ce site est situé à environ 840 m au Sud, à l'aval hydraulique du projet.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant, extrait du FSD actualisé en Mai 2007 suite à l'élaboration du DOCOB en Décembre 2006 (en gras, les habitats prioritaires) :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Conservation
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	5	Bonne
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	0	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophile des plaines sablonneuses à Quercus robur	24	Bonne
91 ⁹⁰	Tourbières boisées	1	Bonne
91 ^{E0}	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus exelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	24	Bonne

9230	Chênaie galicio-portugaise à Quercus robur et Quercus pyrenica	24	Bonne
4020	Landes humides à Erica ciliaris et Erica tetralix	11	Bonne
6410	Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles dourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	1	Bonne
7150	Dépression sur substrat tourbeux du Rhynchosporion	5	Bonne

Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Aucun de ces habitats n'est présent sur le projet.

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrites dans le tableau suivant, extrait du FSD actualisé en Mai 2007 suite à l'élaboration du DOCOB en Décembre 2006 :

Type	Nom latin	Nom français	Conservation
Flore	<i>Dichelyma capillaceum</i>	Dichelyme étroite	Moyenne
Invertébrés	<i>Coenoagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Moyenne
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf volant	Moyenne
	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches	Moyenne
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Moyenne
Poissons	<i>Lampetra planerii</i>	Lamproie de Planer	Bonne
	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Le Toxostome	Bonne
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Excellente
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Bonne
	<i>Musteola lutreola</i>	Vison d'Europe	Bonne

Tableau 3 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

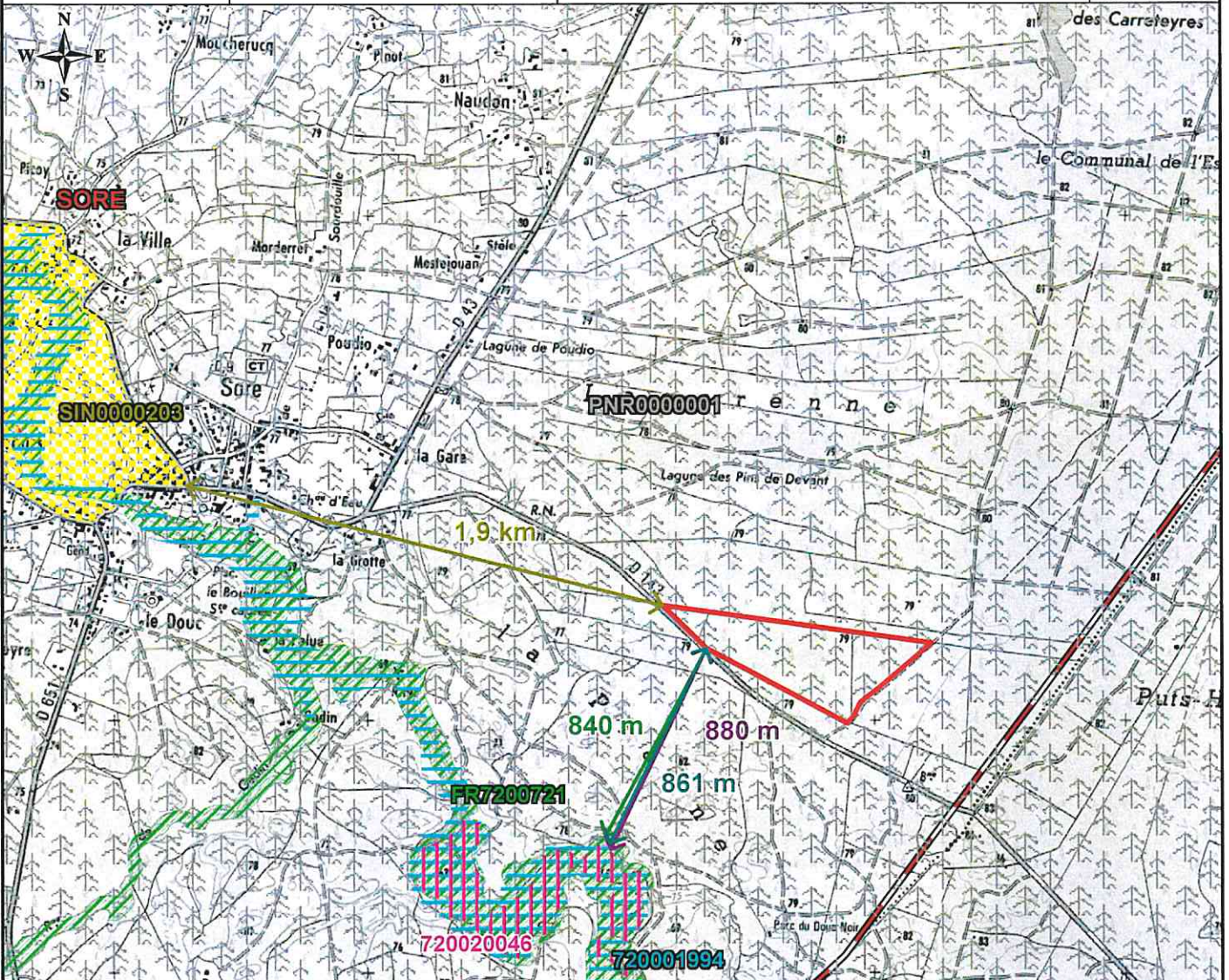
Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site.

De plus, vu de la nature sèche de la végétation et des habitats recensés sur le site, ainsi que l'état du site (coupe rase avec débris végétaux en cours de recolonisation par une lande sèche ainsi que boisement de Pins compris dans des classes d'âges entre 5 et 30 ans se développant sur une Lande sèche entretenue), la présence potentielle de ces espèces, majoritairement inféodées aux cours d'eaux, plans d'eaux et aux zones humides, apparaît faible.



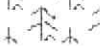





La présence potentielle du Lucane cerf-volant au droit du projet est nulle. Ceci s'explique par l'absence de feuillus et/ou de souche de feuillus en cours de décomposition sur le projet. Cette espèce est décrite dans le cadre du DOCOB.

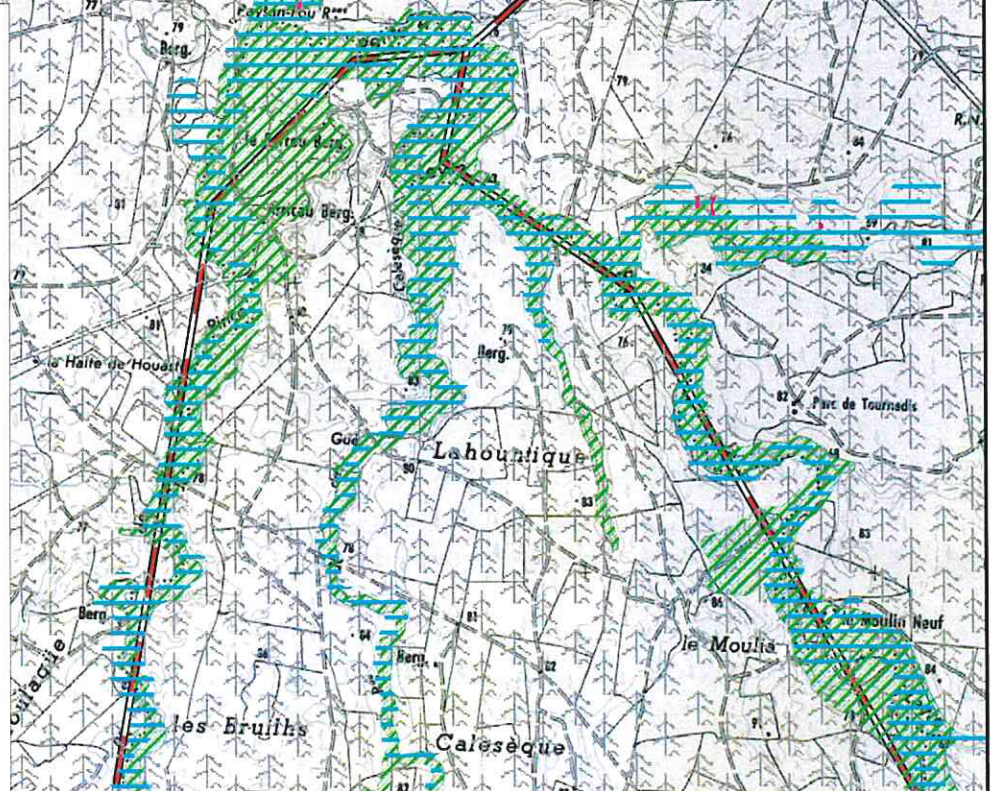
En revanche, le Grand-Capricorne n'est pas classé au titre de ce site Natura 2000.

Aucun habitat favorable n'a été contacté sur le projet (Chênaie acidiphile, bosquet de Chênes, alignement de Chênes ou Chêne isolé sénescant).



Légende

-  Projet
-  Limite communale
- Espace Naturel Protégé**
-  Parc Naturel Régional
- Zonage d'inventaire**
-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2
- Zone protégée : Natura 2000**
-  Directive oiseau
-  Directive habitat
- Patrimoine**
-  Site inscrit



III FLORE ET HABITATS

Le site du projet est occupé par deux milieux distincts, caractérisés chacun par un impact anthropique fort depuis de nombreuses années.

En effet, la partie Sud-ouest du projet, visible depuis la RD 143 (Route de Sore), accueille de la sylviculture de Pins maritimes. Ce secteur est actuellement occupé par un boisement de Pins d'environ 10 ans colonisé par une lande sèche, dominée par une association de Bruyère cendré et de Callune et quelques Ajoncs d'Europe.

Le reste de la parcelle est concernée par une coupe rase, avec de nombreux débris végétaux et quelques jeunes Pins spontanés. Au sein des débris végétaux, des Bruyères cendrée, de la Callune, des Ajoncs d'Europe ainsi que des Hélianthèmes sont identifiables.

Autour du projet, les terrains sont occupés par des boisements de Pins maritimes de différentes classes d'âges colonisés par des landes mésophiles à sèches.

La partie Est du périmètre d'investigation, en dehors du projet, à l'Est du chemin communal, est occupée par une jeune replantation de Pin maritime avec beaucoup de sol nu et quelques secteurs en cours de colonisation par des landes mésophiles à sèches. Quelques Chênes pédonculé et Tausin sont aussi présents.

La parcelle du projet est traversée par 1 piste forestière et la limite Est est longée par un chemin communal. Ce dernier est cadastré et situé hors projet. Il ne sera pas modifié par la mise en place du projet. De petites pistes ont été créées pour le passage des engins lors du traitement en coupe rase de la parcelle.

Au sein du boisement présent au Nord-ouest du projet (hors projet), un individu de Fauvette pitchou a été contacté. Enfin au dessus des parcelles du projet, en transit, et au niveau de la jeune replantation de Pin maritime à l'Est, des Alouettes Lulu ont été contactées.

Aucun réseau hydrographique n'est présent sur la parcelle du projet, ni sur les parcelles alentours. Seul un fossé de part et d'autre de la Route de Sore (RD 143) est présent.

La mise en place du projet ne modifiera pas ces fossés.

Les limites du site sont occupées :

- Au Nord-ouest par des boisements de Pins d'environ 10 ans entretenus se développant sur une lande sèche.
- Au Nord et au Sud-est par des boisements de Pins d'environ 20 ans entretenus et colonisés par une lande sèche. Au sein de ces boisements une strate arbustive composée d'une association de Bruyère à balais et de quelques Ajoncs d'Europe se développe.
- A l'Est, par un chemin communal puis par une jeune plantation de Pins maritimes (< 5 ans), avec beaucoup de sol nu et des secteurs en cours de colonisation par une lande sèche et des secteurs de landes à Fougères.
- à l'Ouest par une plantation de Pins maritimes colonisée par une lande sèche dominée par une association de Callune et de Bruyère cendrée avec une strate arbustive très peu représentée et composée notamment d'Ajoncs d'Europe et de Bruyère à balais.
- Au Sud, par des boisements de Pins d'environ 10 ans colonisés par une lande sèche avec une strate arbustive dominée par une association de Bruyère à balais et d'Ajoncs d'Europe

Lors des investigations de terrain, 5 habitats différents ont été recensés sur le site du projet. Ils sont tous d'origine anthropique, ce sont des Pinèdes de différents âges, toutes colonisées par une lande sèche et une coupe rase.

L'habitat **31.2 Lande sèche** et ses déclinaisons possèdent une équivalence avec un habitat européen : **4030 Lande sèche Européenne**. Il est classé comme habitat d'intérêt communautaire.

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.






Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet
Habitats d'origines anthropiques						
1		/	Coupe rase	/	N	O
2		42.813 (< 5 ans) x 31.2 x 31.86	/ x 4030 x /	Pinède (< 5 ans) x Lande sèche x Lande à Fougère	N	N
3		42.813 (30 ans) x 31.2	/ x 4030	Pinède (30 ans) x Lande sèche	N	N
4		42.813 (20 ans) x 31.2	/ x 4030	Pinèdes (20 ans) x Lande sèche	N	N
5		42.813 (10 ans) x 31.2	/ x 4030	Pinèdes (10 ans) x Lande sèche	N	Oui, en partie

Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site

Seul l'habitat **31.2 Lande sèche** possède une équivalence avec les habitats Européens d'après le manuel d'interprétation EUR 28. Il correspond au **4030 Landes sèche Européennes**. Les sous-bois des Pinèdes alentours accueillent cette lande sèche. **C'est un habitat d'intérêt communautaire.**

Aucun des autres habitats ne possèdent d'équivalence avec les habitats européens.

III.1 MILIEU 1 : COUPE RASE

Il s'agit du milieu qui accueillera la plus grande partie du projet. Ce milieu se caractérise par le fait d'être une ancienne parcelle forestière traitée en coupe rase.

Lors des investigations de terrains sur ce milieu, le sol est apparu jonché de débris végétaux. Aucune strate n'est représentée. Seuls quelques jeunes Pins spontanés sont présents.

Au vue des débris végétaux identifiable et malgré l'état de coupe rase, des Hélianthèmes faux alyssons, des Bruyères cendrées et des Callunes composés la lande de ce milieu. Ce sont des espèces de milieu plutôt mésophile à sec.

Aucun réseau hydrographique n'est présent sur ce secteur.

Au Nord, en lisière avec le milieu 3, des ruches étaient présentes au début des périodes de prospections. Elles ont été évacuées avant la fin des prospections.



Figure 8 : Milieu 1 Coupe rase

Ce milieu correspond à l'habitat **Coupe rase**. Il ne possède pas d'équivalence avec les habitats Corine Biotope ni avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu, l'absence de réseau hydrographique (craste et fossé) confirme l'aspect sec du secteur.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée.

L'enjeu écologique associé à cette parcelle est faible. En effet, il s'agit d'une coupe rase dénuée de végétation à l'exception de quelques jeunes Pins spontanés épars.

III.2 MILIEU 2 : JEUNE PINÈDE X LANDE SÈCHE X LANDE À FOUGÈRES

Ce milieu se rencontre à l'Est du projet, à l'Est du Chemin communal. Ce milieu est hors emprise du projet.

Il se caractérise par une jeune plantation de Pins maritimes en futaies régulières. Les Pins sont âgés de moins de 5 ans.

Au sein de ce secteur beaucoup de sol nu est présent, surtout dans les rangs, témoins de la jeunesse du peuplement sur lequel la végétation n'a pas encore réussi à faire preuve de résilience. Toutefois, quelques espèces sont présentes et, notamment, des espèces de Landes sèches telles que la Bruyère cendrée, la Callune et l'Hélianthème faux alyssons constitutifs de la strate chaméphytique du milieu.

Des Ajoncs et quelques Bruyères à balais sont constitutifs de la strate arbustive du secteur. Quelques Molinies sont aussi présentes, en mélange avec des Raisins d'Amérique (espèce exotique envahissante), de l'Agrostide commune, du Séneçon vulgaire et de la Sauge commune et caractérisent la strate herbacée du milieu.

Quelques Chênes pédonculé et Tauzin, conservés dans les différents itinéraires sylvicoles sont aussi présents. Malgré des branches cassées, aucune trace d'attaque par des insectes xylophages n'a été mise en évidence sur ces arbres.

Au Sud, dans ce milieu, des secteurs colonisés par une lande à Fougère aigle, caractéristique de secteurs mésophiles sont présents.



Figure 9 : Milieu 2 Jeune pinède x lande sèche x lande à Fougère

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (< 5 ans) x 31.2 Lande sèche x 31.86 Lande à Fougère**. Seul l'habitat **31.2 Lande sèche** possède une correspondance avec les habitats européen (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat **4030 Lande sèche européenne**. Cet habitat est un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

De l'Alouette lulu posé au sol a été contacté sur ce milieu. Cette espèce est visée à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite oiseaux et de l'article 3 de la protection nationale.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré à fort. En effet, au delà du fait d'accueillir une jeune replantation de Pins maritimes, classique dans le département des Landes de Gascogne, le sous-bois accueille une lande sèche qui est un habitat d'intérêt communautaire. De plus, c'est au sein de ce milieu qu'ont été observés plusieurs individus d'Alouette Lulu.

III.3 MILIEU 3 : PINÈDE (30 ANS) X LANDE SÈCHE

Il s'agit d'un petit milieu qui se développe au Sud du projet, hors emprise du projet. Ce milieu se trouve au Sud de la RD 143, route de SORE.

C'est une plantation de Pins âgés, dans un mauvais état sanitaire, avec des arbres penchés et desquamés.

Elle accueille en sous-bois une lande sèche dominée par l'association de Bruyère Cendrée et Callune caractérisant la strate chaméphytique.

Quelques Bruyères à balais occupent la strate arbustive de ce milieu, les Ajoncs d'Europe sont absents.

De plus, au sein de ce milieu, beaucoup de jeunes pins spontanés sont présents.



Figure 10 : Milieu 3 Pinède (30 ans) x lande sèche

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (30 ans) x 31.2 Lande sèche**. Seul l'habitat **31.2 Lande sèche** possède une correspondance avec les habitats européen (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat **4030 Lande sèche européenne**. Cet habitat est un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu. Un fossé est présent en limite Nord de ce milieu, le long de route de SORE (RD 143)

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré. Il s'agit d'une parcelle forestière cultivée en Pins maritime en mauvais état sanitaire. Toutefois, cela reste une zone de vie et de transhumance privilégiée pour la faune locale. De plus, le sous-bois est colonisé par une lande sèche, un habitat d'intérêt communautaire.

III.4 MILIEU 4 : PINÈDE (20 ANS) X LANDE SÈCHE

Il s'agit d'une plantation de Pins maritimes plantée en futaie régulière qui se développe au Sud-ouest ainsi qu'au Nord-est du projet hors emprise.

Ce milieu se caractérise par la présence en sous-bois d'une lande sèche plus ou moins entretenue. En effet, ce milieu dans sa partie Nord n'a pas fait l'objet d'entretien, les arbres y sont penchés et frêles. Au sein de ce secteur la strate herbacée est absente et remplacée en totalité par la strate chaméphytique composée des essences communes dans le secteur d'étude et caractéristique des landes sèches à mésophiles : la Bruyère cendrée et la Callune.

Au sein de ce milieu quelques Chênes pédonculé et tauzin sont présents.

Aucun réseau hydrographique n'est présent dans ce milieu témoignant d'un milieu sec



Figure 11 : Milieu 4 Plantation de Pins (20 ans) sur lande sèche

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (20 ans) x 31.2 Lande sèche**. Seul l'habitat **31.2 Lande sèche** possède une correspondance avec les habitats européen (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat **4030 Lande sèche européenne**. Cet habitat est un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu. Toutefois, un fossé est présent au Nord du secteur Sud de ce milieu, le long de la Route de Sore, RD 143.

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

L'enjeu écologique associé est modéré. Il s'agit d'une parcelle forestière cultivée en Pins maritime commune dans le département des Landes. Toutefois, cela reste une zone de vie et de transhumance privilégiée pour la faune locale. De plus, le sous-bois est colonisé par une lande sèche, un habitat d'intérêt communautaire.

III.5 MILIEU 5 : PLANTATION DE PINS (10 ANS) SUR LANDE SÈCHE

Il s'agit des parcelles de Pins maritimes plantées en futaies régulières présentes à l'Ouest, Sud et Nord-ouest du projet, hors emprise. Seul un petit secteur de ce milieu est impacté par le projet ($\approx 0,5$ ha).

Ce milieu se caractérise par un sous-bois homogène et dominé par une lande sèche, identique à celle qui se développe dans les milieux alentours.

Elle se caractérise par la dominance de l'association de Callune, Hélianthèmes faux alyssons et de Bruyère cendrée. Quelques Bruyère à balais et Ajoncs d'Europe sont présents localement et composent la strate arbustive.

C'est dans ce milieu, dans la partie qui se développe au Nord-est du projet (hors projet) que la Fauvette pitchou a été contactée à une seule reprise.



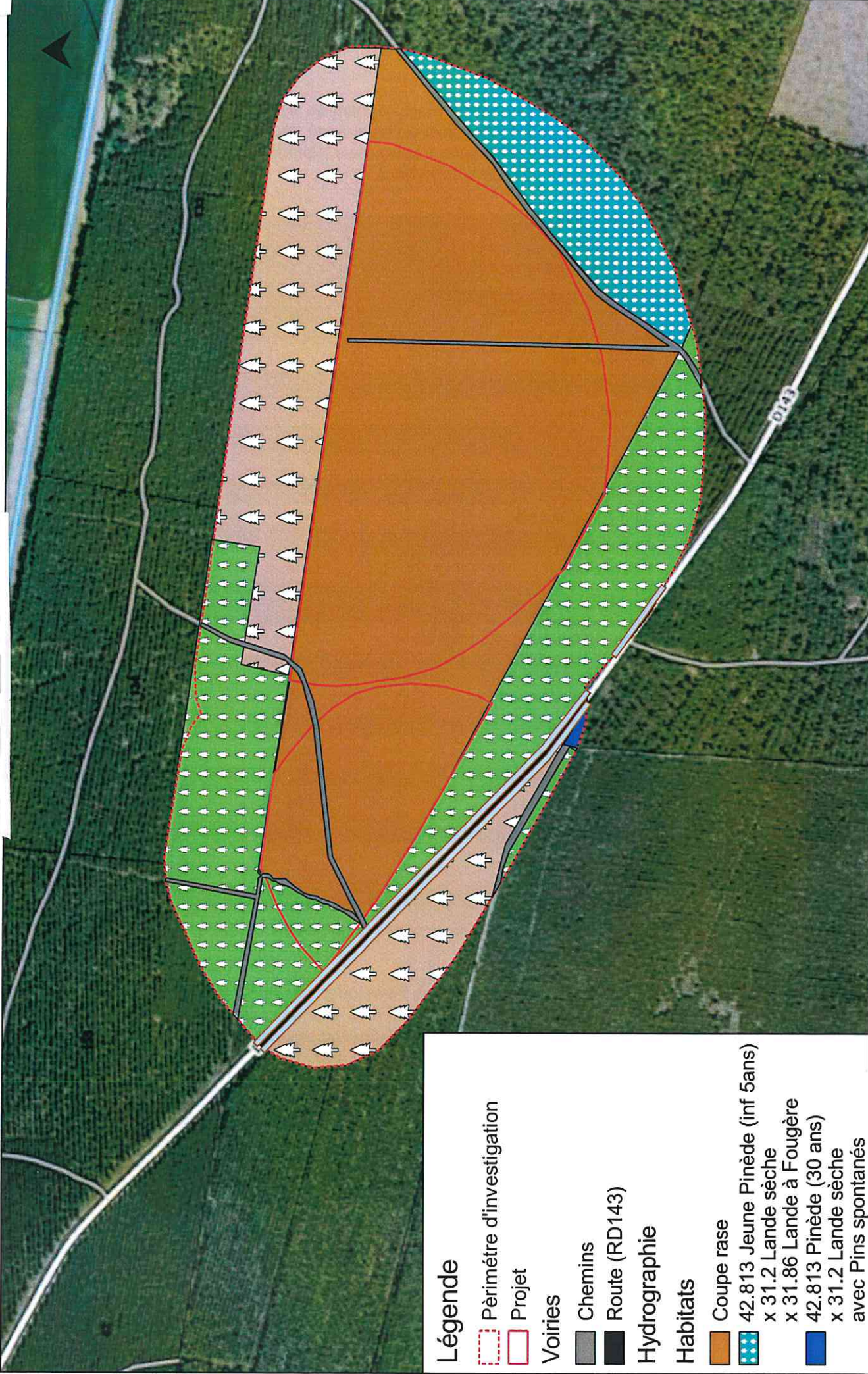
Figure 12 : Milieu 5 Plantation de Pins (10 ans) sur lande sèche
(en haut : à l'Ouest dans le projet ; en bas : au Nord, hors emprise, habitat de contact de la Fauvette pitchou)

Ces milieux correspondent aux habitats **42.813 x 31.2 Plantation de pins maritimes (10 ans) sur lande sèche**. Seule la lande sèche possède une correspondance avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat **4030 Lande sèche Européennes**.

Une Fauvette pitchou a été contactée à une seule reprise. Il s'agissait d'un mâle. Ce milieu est apparu favorable à l'accueil de l'espèce mais au vue de la classe d'âge et de la strate arbustive faiblement représenté, il s'agit d'un milieu de vie transitoire. La Fauvette pitchou est une espèce patrimoniale visée à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite oiseaux et à l'article 3 de la protection nationale.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est modéré à fort. En effet, il s'agit de parcelles forestières dans une classe d'âge bien représentée localement et avec un sous-bois plus ou moins bien conservé. A l'échelle locale ce type de sous-bois, correspondant à un habitat d'intérêt communautaire, est très bien représenté. Toutefois, ces parcelles restent le lieu de vie et de transhumances de la faune locale. De plus, la Fauvette pitchou, espèce patrimoniale a été contactée dans ce milieu, à une seule reprise.



Légende

- Périmètre d'investigation
- Projet

Voiries

- Chemins
- Route (RD143)

Hydrographie

Habitats

- Coupe rase
- 42.813 Jeune Pinède (inf 5ans)
- x 31.2 Lande sèche
- x 31.86 Lande à Fougère
- 42.813 Pinède (30 ans)
- x 31.2 Lande sèche
- avec Pins spontanés
- 42.813 Pinède (20 ans)
- x 31.2 Lande sèche
- 42.813 Pinède (10 ans)
- x 31.2 Lande sèche

M.BRIERE Ludovic

Cas par Cas
SORE (40)



HABITATS

3

25/11/2019

Ech. 1 / 5 000

III.6 LISTE DES ESPÈCES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Nom français	Nom latin	Espèce protégée	Statut réglementaire	
			Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium L.</i>	/	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europeus L.</i>	/	N	/
Agrostide vulgaire	<i>Agrostis capillaris L.</i>	/	N	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia L.</i>	/	N	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea L.</i>	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris Hull.</i>	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>	/	N	/
Chêne Tauzin	<i>Quercus pyrenaica Wild.</i>	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>	/	/	/
Corynéphore blanchâtre	<i>Erica scoparia L.</i>	/	N	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum Kuhn.</i>	/	N	/
Hélianthème faux-alysson	<i>Cistus lasianthus subsp. alyssoides Demoly.</i>	/	N	/
Hélianthème tachés	<i>Tuberaria guttata Fourr.</i>	/	N	/
Molinie	<i>Molinia caerulea Moench L.</i>	/	O	108 718
Petite oseille	<i>Rumex acetosella L.</i>	/	N	/
Pins maritime	<i>Pinus pinaster Aiton.</i>	/	N	/
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata L.</i>	/	N	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana L.</i>	PEE Pot	N	/
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus L.</i>	/	N	/
Sauge à feuille de verveine	<i>Salvia verbeinaca L.</i>	/	N	/
Séneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris L.</i>	/	N	/

Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

Seulement 21 espèces ont été contactées ceci peut s'expliquer par le fait que la parcelle objet du projet soit en coupe rase et que les écosystèmes alentours soient des milieux entretenus. Les entretiens répétés entraînent une homogénéisation du couvert végétal.

Sur les 21 espèces de flore identifiées aucune n'est protégée.

1 seule est indicatrice de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides. Elle ne possède pas le recouvrement nécessaire pour pouvoir déclarer le secteur comme humide. Sa présence s'explique par son caractère pionnier et ne correspond pas à des conditions édaphiques humides. Cette espèce a été contactée notamment dans la jeune replantation qui se développe à l'Est, hors emprise du projet.

1 espèce est une espèce exotique envahissante : Le Raisin d'Amérique.

IV FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 1 espèce de Reptile,
- 0 espèces d'Amphibiens,
- 4 espèces d'Insectes (Lépidoptères),
- 14 espèces d'Oiseaux,
- 2 espèces de Mammifères.

IV.1 AMPHIBIENS

L'absence de réseaux hydrographique sur la parcelle et/ou de zones humides explique qu'il n'y a pas eu de contacts d'amphibiens.

Aucun amphibien n'a été contacté ni sur le projet, ni aux alentours des fossés.

IV.2 REPTILES

Au sein de la parcelle du projet et aux alentours, le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) a été recensé lors des investigations de terrain.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2014
		PN	Bern	DH	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. 4	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 6 : Reptile rencontré sur le site et statuts de protections

Cette espèce est une espèce d'intérêts communautaires (Annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitat »), il bénéficie d'une protection stricte.

Le Lézard des murailles a été observé dans chaque secteur présentant une luminosité suffisante. Il occupe autant le bord des pistes, les lisières forestières que les zones en coupe rase.

Ces emplacements, ensoleillés la majeure partie de la journée, lui confèrent un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme.

Les zones ouvertes et de lisières font ainsi parties de l'habitat de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce ubiquiste.

IV.3 ENTOMOFAUNE

Concernant la faune entomologique, aucune espèce contactée dans l'emprise du projet ne présente de sensibilité particulière.

De plus, la période de prospection ainsi que les biotopes présents ne sont pas favorables à l'accueil d'une faune entomologique diversifiée.

Aucun coléoptère saproxylique n'a été contacté dans l'emprise du projet ni dans le périmètre d'étude, l'absence de vieux arbres sénescents ou morts explique leurs absences.

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			STERF	Liste rouge
			PN	Bern	DH	2006/2016	2014
LEPIDOPTERES	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	-	0% (stable)	LC
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	-	+ 6% (modéré)	LC
	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	- 1% (stable)	LC
	Tircis	<i>Parage aegeria</i>	-	-	-	+ 10% (forte augmentation)	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge mondiale de l'UICN (2014)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections

IV.4 AVIFAUNE

Sur l'aire du projet, 14 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Deux sont considérées comme des espèces patrimoniales.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale (2016)
		PN	Bonn	Bern	DO	
Alouette Lulu	<i>Lulula arborea</i>	Art. 3	/	An. II	An. I	LC (nicheur)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 3	An. II	An. III	/	LC (nicheur)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Art. 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Art. 3	/	An. III	An. I	EN (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Mésange huppée	<i>Lophophane cristatus</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Art. 1	/	/	An. II/1 et III/1	LC (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA (Hivernant) NA (Passage) LC (Nicheur)
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) NT (nicheur)
Rouge gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheurs)
Tourterelle turque	<i>Streptotelia decaocto</i>	Art.1 et 3	/	An. III	An. III/2	NA (hivernant) NA (passage)) LC (nicheur)

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I: Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Deux espèces présentes dans le périmètre d'investigations sont considérées comme patrimoniales et sont protégées au titre de la Directive oiseaux 79/409/CEE.

L'Alouette Lulu a été contactée en transit au-dessus de la coupe rase qui concerne le projet ainsi qu'en phase de chant sur la jeune plantation présente à l'Est du projet, hors emprise. La jeune plantation de Pins présente à l'Est du projet est un biotope favorable à cette espèce ainsi que les champs aux alentours. Les champs constituent une zone de gagnage pour l'espèce. La jeune plantation de Pins peut être une zone de reproduction favorable.



Figure 13 : Alouette lulu en transit au-dessus de la coupe rase

Concernant la **Fauvette pitchou**, un individu mâle a été observé à une seule reprise dans la plantation d'environ 10 ans colonisée par une lande sèche en sous-bois, qui se développe au Nord du projet, hors emprise. Cette espèce n'a pas été recontactée. Le boisement dans lequel l'individu a été observé est un boisement favorable en classe d'âge pour cette espèce, en revanche l'absence de strate arbustive épineuse ne semble pas pouvoir lui offrir l'ensemble des conditions nécessaires pour la reproduction. La jeune replantation présente à l'Est du projet, va devenir un biotope favorable pour cette espèce dans les années futures.



Figure 14 : Fauvette pitchou au Nord du projet

IV.5 MAMMIFÈRES

Concernant la mammalofaune présente sur le site, seules des traces de pas ont été vues.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste Rouge Nationale
		PN	Berne	DH	
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Art. 1	An. III	-	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art.1	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art. 1 : Gibier chassable

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitations réglementée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

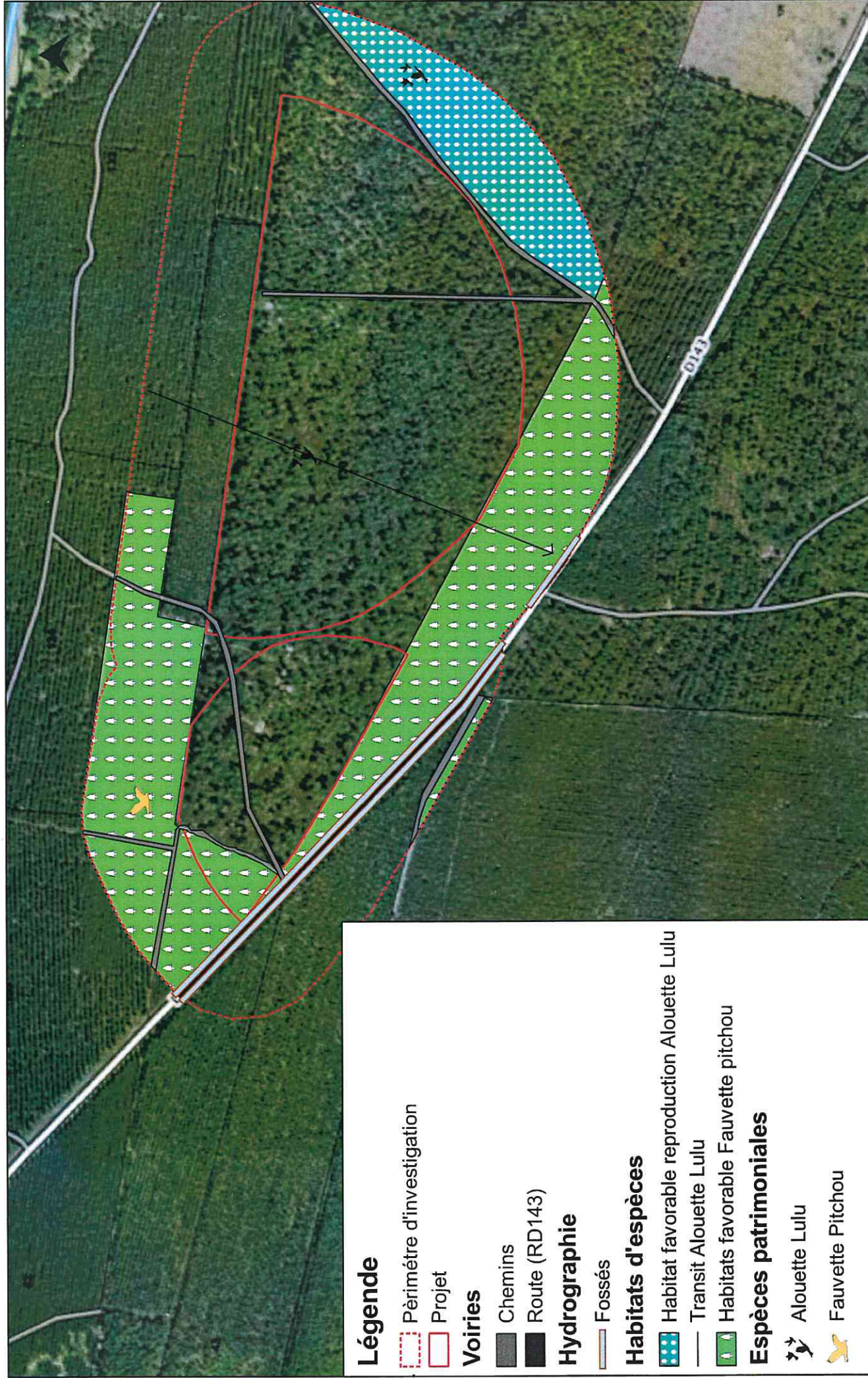
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

-LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

-NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.



Légende

Périmètre d'investigation

Projet

Voiries

Chemins

Route (RD143)

Hydrographie

Fossés

Habitats d'espèces

Habitat favorable reproduction Alouette Lulu

Transit Alouette Lulu

Habitats favorable Fauvette pitchou

Espèces patrimoniales

Alouette Lulu

Fauvette Pitchou



M.BRIERE Ludovic

Cas par Cas
SORE (40)

25/11/2019

HABITATS

4

Ech. 1 / 5 000

V MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

V.1 ÉVITEMENT

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Toutefois, seul un petit secteur à l'Ouest du projet ($\approx 0,5$ ha) nécessite des travaux pour l'abattage des arbres. La majeure partie du site est déjà en coupe rase. Aussi, la phase travaux liée au défrichement sera fortement réduite.

Aucun fossé n'est présent dans le secteur du projet, ainsi, aucun ne sera impacté par le projet.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

V.2 RÉDUCTION

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

La sensibilité du site repose principalement sur les 2 espèces patrimoniales présentes autour du site, hors projet. Aussi, cette mesure est la principale afin de limiter les impacts du projet.

V.3 COMPENSATION

Afin de compenser la perte du caractère forestier de la parcelle concernée par la présente demande de défrichement sur 19,38 ha, le maître d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.

Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 40,00 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de projections et ne peuvent donc pas être détaillés.

En tout état de cause, un reboisement de 2 ha pour 1 ha défriché sera mis en place.

VI CONCLUSION

Le secteur est apparu clairement sec. Cet aspect est conforté par le très faible réseau hydrographique dans le secteur d'étude.

L'emprise du projet est en coupe rase avec beaucoup de débris végétaux au sol, et quelques jeunes Pins spontanés. Au sein des débris végétaux, quelques espèces ont pu être identifiées et appartiennent au cortège des espèces de lande sèche, identiques à celles qui se retrouvent dans les boisements de différentes classes d'âges présentes autour du projet : la Callune, l'Hélianthème faux alysson et la Bruyère cendrée.

Quelques Chênes sont présents dans les boisements alentours ainsi qu'au niveau de la jeune replantation de Pins maritime à l'Est du projet, hors emprise. Aucun n'est apparu attaqué par des insectes xylophages.

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques faibles à modérés.

Les boisements alentours ont fait l'objet d'entretiens ce qui diminue la diversité floristique. En effet, les entretiens répétés et la mise en place d'une sylviculture depuis de nombreuses années entraîne une homogénéisation du couvert végétale.

Les alentours du projet sont constitués des plantations de Pins maritimes sur une lande sèche dominée par la Callune, la Bruyère cendrée et l'Hélianthème.

Seules 21 espèces de flores ont été contactées. Aucune n'est protégée, une est indicatrice de zone humide mais ne possède pas le recouvrement nécessaire pour considérer le secteur comme humide au sens de la réglementation en vigueur et 1 est une espèce exotique envahissante.

En raison de la période de prospection et des intempéries qui ce sont abattues sur le département, seulement 4 espèces de lépidoptères ont pu être contactées. Il s'agit d'espèces communes. Aucun arbre attaqué par un coléoptère saproxylophage n'est présent dans le projet ni dans le périmètre éloigné.

Au sein de la coupe rase, seul du Lézard des murailles a été contacté. Cette espèce est ubiquiste et anthropophile.

Le Lézard des Murailles ne verra pas sa situation se dégrader. En effet, l'impact à court terme est à nuancer du fait qu'il ait déjà eu lieu suite au passage en coupe rase de la parcelle.

Le passage en culture des terres lui sera bénéfique sur le moyen et long terme. En effet, avec le maintien dans un état ouvert de la parcelle (du fait des cultures), le projet, pourra être bénéfique pour cette espèce en créant des lisières forestières pérennes autour de la zone cultivée.

Malgré l'homogénéité du couvert forestier et du sous-bois ainsi que la présence d'une coupe rase, 14 espèces d'oiseaux ont pu être recensées. Toutefois, 2 sont patrimoniales.

Dans les boisements d'environ 10 ans qui se développent au Nord du projet, hors emprise, un individu de Fauvette Pitchou a été contacté à une seule reprise. Cette espèce est une espèce patrimoniale.

De plus, au dessus du projet, des vols d'Alouette lulu ont été observés ainsi que des individus posés au sol et chantant au sein de la Jeune replantation qui se développe à l'Est du projet, hors emprise. La mise en place du projet, qui n'impactera pas la jeune

replantation, leur sera bénéfique à moyen et long termes en leur offrant un nouveau secteur propice à leur alimentation.

Seules deux espèces de mammifères ont été contactées à l'aide d'observation directe et de traces. Ces deux espèces sont considérées comme des espèces de gibiers chassables.

La parcelle du projet n'est pas concernée par une réserve de chasse et de faune sauvage.

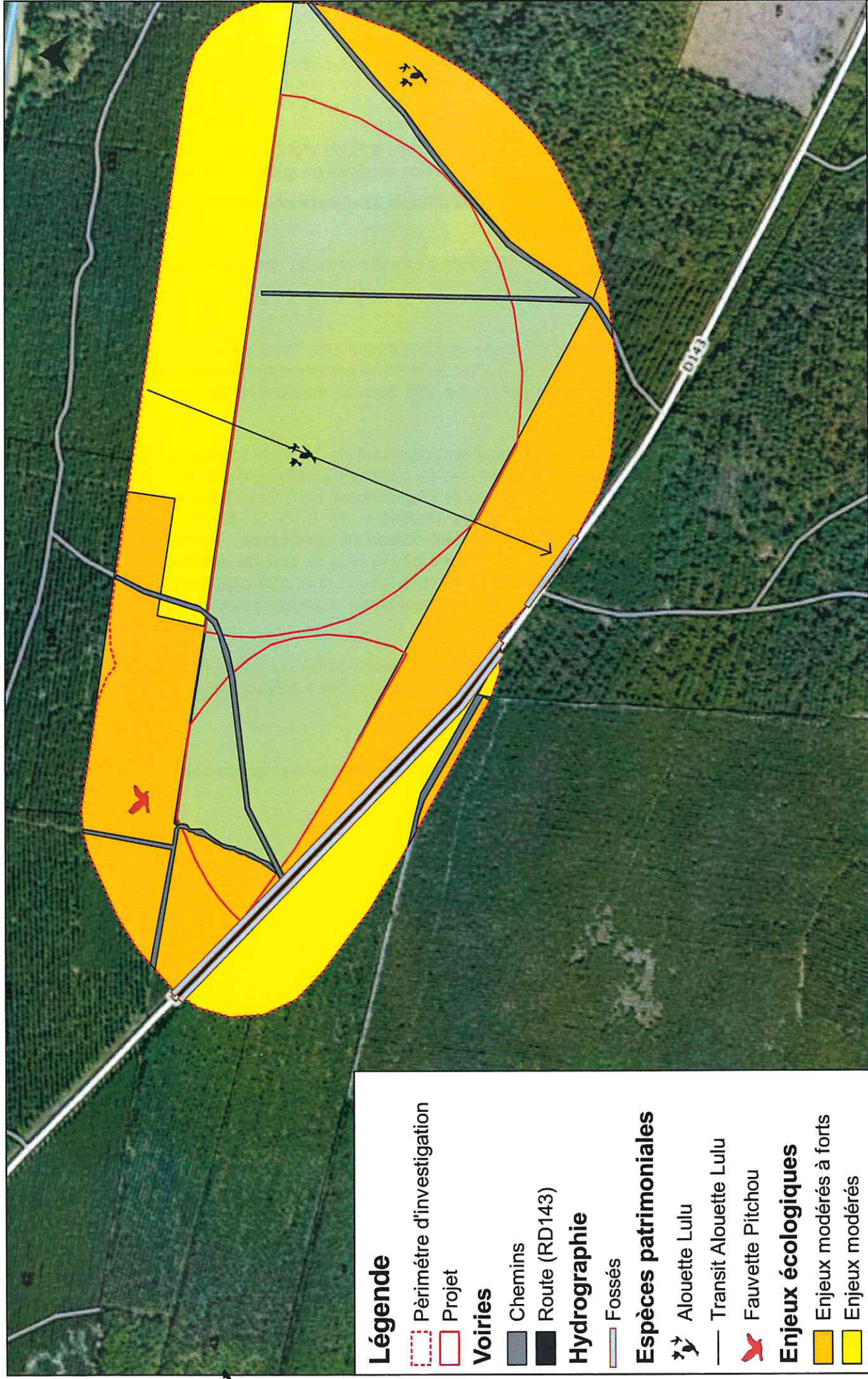
L'absence de réseau hydrographique et de secteur humide au sein des parcelles entraîne l'absence d'amphibiens au droit du projet.

Concernant l'Entomofaune, la Mammalofaune et les Amphibiens, l'incidence prévisible du projet est à priori très faible, compte tenu du fait qu'aucune espèce patrimoniale n'utilise la parcelle du projet et que celle-ci soit déjà en coupe rase dans sa majeure partie.

SORE est une commune qui possède un taux de boisement de 77,93 % (données DDTM), ce qui correspond à 11 512 ha de forêt, alors que sa surface agricole utile est de 3 193 ha (données recensement Agreste 2010, Ministère de l'Agriculture), ce qui représente 21,62 %. Le projet entraîne une diminution de surface forestière de 0,13 % de la superficie communale, ce qui représente 0,17 % de la surface forestière communale. Après projet, le taux de boisement communal sera de 77,76 % alors que le taux de surface agricole sera de 21,75 %. Les évolutions de surfaces entre les secteurs forestiers et agricoles sont minimales du fait du projet. SORE restera une commune largement forestière après projet.

Les travaux de nettoyage étant déjà réalisés sur la majeure partie du projet (le sol est en coupe rase), les risques d'impacts, via un dérangement en phase travaux notamment, sur les espèces sont limités à un petit secteur Ouest.

Une cartographie des enjeux écologiques du périmètre d'étude est présentée en page suivante.



Légende

Périmètre d'investigation

Projet

Voiries

Chemins

Route (RD143)

Hydrographie

Fossés

Espèces patrimoniales

Alouette Lulu

Transit Alouette Lulu

Fauvette Pitchou

Enjeux écologiques

Enjeux modérés à forts

Enjeux modérés

Enjeux faibles



M. BRIERE Ludovic

Cas par Cas
SORE (40)

25/11/2019

HABITATS

5

Ech. 1 / 5 000

VII CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune	18/10/19 06/12/2019	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	18/10/19 20/11/2019 06/12/2019	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Regroupement en milieux homogènes Inventaire flore
Entomofaune	18/10/19	15h – 18h	LAPIDO Vivien	Recherche au filet à papillon Prospection à vue, Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
Mammifères (hors chiroptères)	18/10/19 20/11/2019 06/12/2019	10h – 18h	LAPIDO Vivien	Recherche des traces au cours de l'inventaire flore
Amphibiens	20/11/2019	18h-22h	LAPIDO Vivien	Écoute et prospection a vue à la lampe frontale
Reptiles	18/10/19 20/11/2019 06/12/2019	10h – 18h	LAPIDO Vivien	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris...

Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site